

Syndicat des Communes du Littoral Varois

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SCLV DU 21 MARS 2024 AUDITORIUM DE LA MEDIATHEQUE CHALUCET COMMUNE DE TOULON

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un Mars à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis sur la Commune de Toulon, sur la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} Mars 2024 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

COMMUNES REPRESENTÉES (18) : BANDOL – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE SUR MER – FREJUS – HYERES – LA CROIX-VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT TROPEZ – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER – SIX FOURS LES PLAGES – TOULON.

COMMUNES ABSENTES (10) : BORMES LES MIMOSAS – COGOLIN – COLLOBRIERES – GASSIN – GRIMAUD – LE PRADET – LA SEYNE SUR MER – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – SAINT RAPHAEL.

INVITES PRESENTS : M. Olivier VAROQUI, Chef de service, DDTM du Var / Mme Hélène FRASSA, Cheffe du BEM, Chargée de mission POLMAR, SML/BEM, DDTM du Var.

Madame Magali TURBATTE souhaite la bienvenue à Monsieur le Président et à tous les membres du syndicat dans l'auditorium de Chalucet.

"Bienvenue dans le nouveau quartier de la Créativité et de la Connaissance, inauguré en janvier 2020. Le quartier est construit sur une ancienne friche hospitalière au cœur de la Ville, au cœur du jardin Alexandre 1^{er}, historiquement "jardin de la Ville" restauré dans sa dimension historique et botanique.

Il est composé de la Médiathèque Chalucet, de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design, de l'Ecole Supérieure Internationale de Commerce Kedge Business School, de l'Ecole de Design Camondo, d'un incubateur d'entreprises numériques, des services et bureaux administratifs pour le Conseil Département du Var et par des logements.

La médiathèque Chalucet prend place au sein et autour de bâtiments patrimoniaux. Un corps de bâtiment neuf, faisant le pendant de l'aile conservée de l'ancien Hôtel-Dieu, est implanté dans le respect de la volumétrie et de la composition architecturale d'origine. L'ancienne chapelle retrouve sa place au centre de la composition d'ensemble, marquée également par l'allée du jardin Alexandre 1^{er} situé sur le même axe.

C'est sur 5000 m² et 3 étages que les collections et les services prennent place.

Une programmation culturelle sur l'ensemble du réseau des médiathèques est élaborée tout au long de l'année.

Bienvenue à toutes et à tous dans ce nouveau quartier et dans cet auditorium en plein cœur de Chalucet".

Monsieur le Président remercie Madame Magali Turbatte, Vice-Présidente du SCLV et Maire Adjointe de la Commune de Toulon. La séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget et sa note de présentation ont été adressés à tous les membres du SCLV le 1er mars 2024.

Monsieur le Président présente le budget section par section, chapitre par chapitre.

Pour la section de fonctionnement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 103 238,00 €

Pour la section d'investissement :

Par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3962 €

Soit un total de 107 200,00 €.

Concernant le prochain congrès de l'ANEL qui se tiendra aux Antilles en décembre 2024, Monsieur le Président souhaite que le SCLV prenne à sa charge le déplacement et l'hébergement pour l'ensemble des membres du SCLV présents. Cette prise en charge ne s'applique pas aux conjoints. Pour les inscriptions, il vous est proposé de vous rapprocher de M. Jacques BOMPAS, délégué Titulaire du SCLV – Commune du Lavandou.

Monsieur le Président informe également les membres du syndicat de la nécessité de remplacer le barrage flottant et demande au Conseil Régional l'attribution d'une subvention (montant de l'opération 36 346,50 €). Une délibération a été inscrite à l'ordre du jour et sera transmise à M. DE CANSON.

Un déploiement du barrage sera organisé au mois de Mai à Port-Cros. Monsieur le Président charge Mme Isabelle MONFORT, Vice-Présidente du SCLV et Présidente du Parc National de Port Cros de proposer une date.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Compte Administratif et sa note de présentation ont été adressés à tous les membres du SCLV le 1er mars 2024.

Monsieur le Président quitte l'assemblée. Monsieur François DE CANSON, Vice-Président du SCLV et Maire de la Commune de La Londe les Maures en donne lecture.

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître un résultat d'exploitation et un solde d'exécution d'investissement excédentaires.

Le résultat 2023 a été reporté au Budget Primitif 2024 lors de son vote :

- A la ligne Budgétaire R.002 "Résultat d'exploitation reporté" 47 121,10 €
- A la ligne Budgétaire R.001 "Solde d'exécution N-1" 3962,00 €

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Il est dressé par l'ordonnateur et il est présenté au vote de l'assemblée délibérante.

Excepté les restes à réaliser, l'assemblée délibérante constate la stricte concordance des données entre le compte de gestion et le compte administratif.

TOUR D'HORIZON DES REUNIONS OU COLLOQUES OU LE SCLV ETAIT REPRESENTE : ANEL, IFREMER, DIRM, "LA MER EN DEBAT", PARLEMENT DE LA MER A LA REGION ...

Monsieur le Président prend la parole : *"on sentirait (presque) comme un frémissement sur le trait de côte de nos rivages sereins"* et informe les membres présents des dates importantes à retenir.

Dans le cadre du Parlement de la mer, un groupe de travail se tient le 25 mars à l'hôtel de Région, sur la thématique de la gestion des banquettes de Posidonie. Par la suite, la signature officielle de la charte pour des plages de caractère, organisée par la Région Sud, se déroulera le 10 avril 2024 sur la plage de Saint-Clair, avant le grand ramassage citoyen "Nettoyons le Sud" mené dans toute la Région et sur la plage centrale du Lavandou le 13 avril.

Le Conseil Maritime de Façade débattrà le 11 avril 2024 à Marseille sur les cartes et scénarios résultant de "la mer en débat", après l'éolien en mer au Grau du Roi, les zones de protection forte et la biodiversité à Nice le 13 mars 2024 ; la pêche et l'aquaculture au Lavandou le 14 mars 2024.

L'ANEL demande à ses façades de faire un retour d'expérience après les auditions du CRC, et de cerner les points de blocages à l'adhésion des Communes Littorales au Décret "trait de côte" issu de la Loi Climat.

La DIRM, après avoir sensibilisé les Communes du Littoral aux "ZMEL", les invite le 21 mars 2024 à réfléchir sur les navettes maritimes décarbonées, lance l'appel à projets 2024 sur le fond d'intervention maritime à remettre avant le 2 avril 2024, avant de réunir sa commission permanente le 15 mars 2024.

La DDTM ventile ses fiches de cadrage portant sur les PAC préalables aux travaux d'entretien du littoral et des plages, et convie les acteurs littoraux au nouveau plan POLMAR.

L'IFREMER réunit son Comité des Partis Prenantes sur l'aquaculture, l'exploitation des océans destinés à nourrir l'humanité en protéines ...

"Bref ! Il n'y a que la mer qui se réchauffe et le GIEC qui revoit ses prévisions à la hausse Le monde de la mer et des littoraux est en ébullition ; et la perspective du Sommet Mondial de l'Océan, en juin 2025 à NICE n'en n'est pas la cause.

Cet emballement des réflexions, des perspectives, des réunions et autres surréglementations n'est pas forcément la résultante d'une soudaine passion pour la mer, ni d'une prise de conscience tardive du rôle que jouent les océans dans la régulation du climat, dans le formidable réservoir de ressources et de biodiversité dans les 71% de la surface terrestre ...mais plutôt d'une nécessité de "repenser la mer" en associant la plupart des acteurs de sa gestion et de son avenir.

Dans ce maelstrom d'échanges et d'idées, où le grand public à désormais sa place, prenons garde de ne pas oublier l'essentiel : la surréglementation qui engendre l'ingestion des acteurs de terrain, et surtout la compréhension et l'acceptation qui conditionnent la réussite sur l'échec d'une vision".

Suite à l'allocution de M. le Président, M. François de Canson prend la parole.

"Dans les années 70, de nombreux aménagements littoraux gagnés sur la mer (ports de plaisance, plages artificielles, aéroport) ont contribué à la destruction des fonds marins et des herbiers de posidonies en particulier sur le littoral de la région Sud. La posidonie est une espèce endémique de Méditerranée. Ces herbiers jouent un rôle fondamental puisqu'ils servent de nurseries et de frayères pour les poissons et de nombreuses espèces marines. Ils stockent trois fois plus de carbone qu'une forêt tropicale, atténuent la houle, préservent les plages de l'érosion. En effet, les feuilles de posidonie qui tombent à l'automne s'accumulent sur les plages tout au long de l'hiver et permettent de protéger le sable, capital touristique de l'économie balnéaire, des coups de vent et de l'érosion.

Dans les années 90, conscients de la destruction de ces habitats majeurs de nombreuses aires marines protégées ont été mises en place pour restaurer les fonds marins et préserver la biodiversité. La région Sud compte à présent deux Parcs nationaux en mer, un parc marin sur la Côte Bleue entre Marseille et Martiques, de nombreuses zones Natura 2000, des sites du Conservatoire du littoral. Tous ces espaces protégés permettent de suivre l'évolution de la biodiversité marine, de préserver les espèces, favoriser ainsi la ressource halieutique et informer les publics. Depuis 2 ans, la Région finance la Garde régionale marine pour renforcer les moyens de surveillance en mer.

Les consciences ont beaucoup évolué ces dernières années. Les élus locaux sont fortement mobilisés pour la préservation de leur littoral. C'est la raison pour laquelle la Région Sud a décidé de se mobiliser encore plus fortement à leurs côtés, pour préserver les posidonies. Pour garder les herbiers de posidonie en bon état écologique, la Région co-finance des mouillages organisés pour limiter l'impact des ancres sur les herbiers. La Région est à l'initiative depuis plus de 20 ans de deux campagnes d'envergure régionale :

- la campagne Ecogestes Méditerranée en mer pour expliquer aux plaisanciers le rôle de ces herbiers et la nécessité de jeter son ancre de préférence dans des zones sableuses ;*
- la campagne Inf'Eau Mer sur les plages pendant la saison estivale pour informer sur différentes thématiques qui se renouvellent chaque année : les déchets plastiques, les économies d'eau avec les douches sur les plages, la biodiversité marine et bien sûr, le rôle des herbiers et banquettes de posidonies.*

La Région Sud va encore plus loin et a choisi de s'engager pour lutter contre l'érosion des plages. Grâce encore une fois, avec l'aide de la commission européenne, le projet Interreg Med PosBeMed dont la Région Sud était partenaire, a permis de travailler en collaboration avec nos voisins méditerranéens pour créer la Charte d'engagement « Pour des plages de caractère en Méditerranée ». Il est proposé à tous les maires des communes littorales de s'engager à maintenir les banquettes de posidonies le plus longtemps possible sur leurs plages. Idéalement, jusqu'à début mai, après les coups de vent de l'équinoxe du printemps fin mars et les saints de glace début mai. Cela évite de déployer des aides d'urgence. Cette charte est l'occasion de sensibiliser les habitants mais aussi les acteurs du tourisme sur l'enjeu du maintien des banquettes de posidonie sur les plages.

Pour se faire, il nous faut expliquer aux citoyens que les plages ne sont pas sales. C'est simple, soit nous avons des banquettes sur les plages et nous gardons nos plages et donc nos activités balnéaires ; soit nous perdons tout. Ce que personne ne souhaite. L'objectif de la Région Sud est de faire comprendre cela à nos concitoyens pour qu'ils acceptent le maintien des banquettes de posidonies sur les plages. Les changements de comportements et l'acceptation sociale sont de vrais enjeux.

A ce jour, 15 communes du littoral de la région Sud sont signataires de la « Charte d'engagement pour des Plages de caractère en Méditerranée ».

Afin de sensibiliser le plus grand nombre, j'organise le 10 avril avec la Région une signature, un land'art sera organisé sur la plage de Saint Clair le matin avec l'aide d'une association d'éducation à l'environnement, le Naturoscope. Les enfants des centres aérés du Lavandou et le grand public seront invités à écrire sur le sable en lettres géantes « VIVE LA POSIDONIE ». L'œuvre, une fois terminée, sera prise en photo par un drone et diffusée sur les réseaux sociaux.

Les nouvelles prévisions issues du rapport du GIEC nous alertent sur les impacts du dérèglement climatique à l'horizon 2100 qui se traduisent notamment par une élévation du niveau de la mer pouvant aller jusqu'à un mètre. Cette hausse, couplée à des événements météorologiques de plus en plus intenses impactera fortement les territoires littoraux particulièrement urbanisés et abritant près de 70 % de la population régionale.

Erosion des plages et des falaises, concomitance des phénomènes d'inondations et de submersion, montées des eaux côtières, salinisation des nappes phréatiques sont autant de phénomènes attendus dans les années à venir et pour lesquels la Région doit faire preuve d'anticipation. D'autant que ces territoires littoraux sont des secteurs à forte valeur écologique et des moteurs incontestables de l'économie touristique qu'ils convient de valoriser et de préserver à long terme.

L'enjeu n'est donc pas tant l'information, même si un travail constant de diffusion de fond reste nécessaire, que la capacité à agir.

L'érosion du littoral est un phénomène amplifié par le changement climatique. Il se traduit par un recul progressif du trait de côte, sableux et rocheux. L'érosion du littoral n'est pas considérée comme un risque naturel majeur au motif qu'elle est progressive et donc anticipable. Il n'est donc pas possible de solliciter le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier).

Merci de vous mobiliser pour cette journée, nous nous devons d'être exemplaire".

DECLINAISON DES MESURES LITTORALES DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Monsieur le Président donne lecture d'un article de presse paru dans le monde le 19 mars 2024 et alerte les Communes du littoral Varois sur les effets de la hausse du niveau de la mer aux horizons 2050 et 2100.

"Le CEREMA s'est attelé à un exercice de prospective à trois échéances : 2028, 2050 et 2100. Entre 1960 et 2010, la France Métropolitaine a déjà perdu près de 3000 hectares de ses littoraux. D'ici à 2028, un millier de bâtiments sont susceptibles d'être atteints par l'érosion littorale. Il s'agit de 528 logements répartis dans 300 bâtiments dont la moitié sont des résidences secondaires. Leur valeur vénale est estimée à 167 millions d'euros. Sont aussi concernés 340 constructions de la catégorie annexe et dépendances, quelques bâtiments publics ainsi que des locaux abritant des activités économiques. 75 établissements de plage et 90 hôtels, restaurants, village de vacances, évalués à 54 millions d'euros, ainsi que 28 postes de secours, 21 bases nautiques ou écoles de surf, un local ostréicole ...

En 2022, 126 villes Françaises se sont ainsi inscrites sur la liste officielle des communes les plus exposées. Un an plus tard, 242 Communes ont entrepris la même démarche, recensées par le décret du 31 juillet 2023. De son côté, le Comité national du trait de côte s'est réuni le 28 février. Ses membres ont commencé à aborder la difficile question du financement de la lutte contre l'érosion et du soutien des propriétaires concernés".

L'article complet est annexé au présent Compte-Rendu et a été adressé à tous les membres du SCLV à l'issue de cette réunion.

Monsieur VAROQUI informe les Communes présentes.

3 intercommunalités ont délibéré en faveur d'une adhésion au prochain décret de la loi Climat et Résilience, à savoir la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures. Les communes littorales appartenant à ces EPCI ont-elles-mêmes délibéré (en effet, les votes de la commune et de l'EPCI sont nécessaires pour pouvoir adhérer au décret). Ainsi, ce sont 15 communes du Var qui ont délibéré en faveur d'une intégration au prochain décret, prévu pour mi-juin. Dans le courant du mois de mai, la DDTM prévoit une rencontre entre les Communes et le CEREMA pour accompagner les collectivités dans la réalisation des cartographies pour la gestion du trait de côte. Il est important d'identifier les secteurs sous tension.

EXPOSE SOMMAIRE DE CHAQUE COMMUNE SUR LES SUJETS LITTORAUX EN COURS OU PROGRAMMES

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM 83) a transmis par mail, à la fin du mois de janvier de cette année, les modifications apportées au cadrage réglementaire des projets réalisés sur le littoral. Le formulaire du Porter A Connaissance (PAC), à remplir par le maître d'ouvrage du projet, évolue.

Désormais, toute circulation d'engins motorisés sur le Domaine Public Maritime et tout travaux en contact avec le milieu marin doit faire l'objet d'un PAC, à déposer auprès de la DDTM. Cela concerne donc les travaux intervenant sur les plages, tout comme la circulation d'engins motorisés pour toute intervention, qu'elle soit menée par une entreprise ou les services municipaux. Les engins concernés sont, par exemple, les camions pour des travaux divers, les voitures pour aller surveiller un chantier, les tractopelles... mais ne sont pas inclus les véhicules de secours, de police et d'exploitation.

Concernant le nettoyage, la circulation d'engins motorisés sur la plage est autorisée sur les plages concédées (clause précisée dans la concession). Sur les plages non concédées, un PAC doit être instruit. Dans le cadre du nettoyage estival, un PAC peut être déposé pour l'ensemble de la saison.

Des sanctions sont possibles pour les Communes qui ne respectent pas ces dispositions.

Ces nouvelles dispositions engendrent un débat dans l'assemblée. Plusieurs Maires prennent la parole et dénoncent un mille-feuille administratif lourd et anxiogène pour les Communes en charge des plages du littoral Varois.

Monsieur VAROQUI, chef de service à la DDTM du Var, précise que le délai d'instruction moyen d'un PAC est habituellement de 2 semaines, mais la DDTM assure que ce délai peut être réduit en cas d'urgence, en les informant le plus en amont possible, et uniquement si le PAC déposé est suffisamment complet et précis.

Monsieur le Président interpelle le Directeur du service "Mer et Littoral" de la DDTM et demande un assouplissement de ce cadrage réglementaire.

Conscient des enjeux de terrain et des problématiques rencontrés par les Maires, Monsieur VAROQUI accepte d'assouplir le PAC lorsqu'une plage est concédée par l'Etat.

Pour être certain de cette décision, Monsieur le Président pose à plusieurs reprises 4 questions :

- 1- La Commune peut donc intervenir avec un engin sur la plage pour faire retirer les cannes, troncs, souches, tronçons d'arbres, obstacles, objets dangereux... sans déposer de PAC → Monsieur VAROQUI confirme.
- 2- La Commune peut donc intervenir avec un engin pour reprofiler / niveler la plage et déplacer du sable sans déposer de PAC → Monsieur VAROQUI confirme.
- 3- La Commune peut donc intervenir avec un engin chez un exploitant de plage pour conforter son lot → Monsieur VAROQUI confirme.
- 4- La Commune peut donc intervenir avec un engin de plage pour déplacer la posidonie → Monsieur VAROQUI confirme. En revanche si la posidonie est transportée sur une autre plage, la Commune devra déposer obligatoirement un PAC

Madame FRASSA quitte l'assemblée.

Monsieur VAROQUI souligne également la gestion dynamique des Communes sur la protection des herbiers de posidonie par la création de nouvelles ZMEL. Il est extrêmement important de faire prendre conscience aux touristes de l'importance des enjeux environnementaux du littoral Varois.

Concernant les plages sans poubelle, une expérimentation est menée par plusieurs Communes du Littoral Varois. Le Maire de Saint Cyr sur Mer a mis en place cette opération depuis dix ans et assure que les usagers s'y sont familiarisés.

DELIBERATIONS

► Demande de subvention à la Région Sud Paca pour l'achat d'un barrage flottant et d'un moyen de stockage.

Monsieur le Président rappelle aux membres du syndicat que le SCL dispose de 10 tronçons de 30 mètres et de 36 cm de diamètre, et d'un tronçon de 30 mètres et de 18 cm de diamètre – soit au total 330 mètres qui s'ajoutent aux barrages flottants dont disposent chaque port de plaisance.

► Délibération organisant la télétransmission des actes du syndicat des Communes du Littoral Varois.

Monsieur le Président informe les membres titulaires du SCLV que Monsieur le Préfet du Var, dans sa circulaire du 28 février 2024, rappelle aux établissements publics l'intérêt d'adhérer au dispositif de télétransmission des actes et des budgets via, respectivement, l'application @CTES et l'application ACTES BUDGETAIRES. Ce dispositif offre de nombreux avantages à ces procédures : économies de papier, d'enveloppes et de frais d'impression, accusé de réception automatique des actes, gain de temps, limitation de déplacements.

► Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois

Mme Patricia PENCHENAT est désignée déléguée titulaire au sein du Syndicat à compter de ce jour et remplacera M. Gilbert UVERNET suite à sa démission.

► Installation des délégués au sein du Syndicat suite à la nomination de Mme Patricia PENCHENAT.

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Roger COQUIN.

BORMES-LES-MIMOSAS : M. André DENIS et M. Patrice CHATAGNIER.

CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.

CAVALAIRE-SUR-MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.

COGOLIN : M. Marc Etienne LANSADE et Mme Patricia PENCHENAT

Syndicat des Communes du Littoral Varois

Siège : Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou

Tel: 04 94 05 15 71 – secretariat.maire@le-lavandou.fr – www.sclv.fr

COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.
FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.
GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.
GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI.
HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.
LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.
LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET.
LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.
LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.
LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.
LA LONDE-LES-MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.
LA SEYNE-SUR-MER : Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI.
LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.
RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Jean-Claude SAVIO
SAINT-MANDRIER-SUR-MER : Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT.
SAINT-RAPHAEL : M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIDOMAR.
SAINT-TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT.
SAINT-CYR-SUR-MER : M. Philippe BARTHELEMY et M. Frédéric HERBAUT.
SAINTE-MAXIME : M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.
SANARY-SUR-MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Véronique DI MAGGIO.
SIX-FOURS-LES-PLAGES : Mme Aurélie CHAMOUX et Mme Stéphanie CASSAR.
TOULON : Mme Josée MASSI et Mme Magali TURBATTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.



Le Président du SCLV

M. Gil BERNARDI

En France, des milliers de bâtiments condamnés par l'érosion des côtes

Les effets de la hausse du niveau de la mer deviendront majeurs aux horizons 2050 et 2100

Des falaises aux plages de sable, la mer grignote du terrain en France. Mais où, et à quel rythme ? Pour répondre à ces questions, le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), qui se présente comme l'expert public de l'évolution « du climat et des territoires de demain », s'est attelé à un exercice de prospective à trois échéances : 2028, 2050 et 2100. Ces travaux, qui ne sont pas encore officiellement rendus publics, permettent de se faire une idée du nombre de constructions qui vont être touchées en premier par l'incroyable retrait des côtes. Ils dissolvent l'érosion du littoral des probabilités de submersion marine.

Comme le rappelle la Cour des comptes dans son rapport sur l'adaptation de la France au changement climatique publié le 12 mars, entre 1960 et 2010, la France métropolitaine a déjà perdu près de 3 000 hectares de ses littoraux. Les magistrats recommandaient donc d'établir un diagnostic couvrant l'ensemble

du compte de l'élévation prévisible du niveau de la mer. Les travaux du Cerema tombent donc à pic.

D'ici à 2028, un millier de bâtiments sont susceptibles d'être atteints par l'érosion littorale. Il s'agit de 528 logements répartis dans 300 bâtiments, dont la moitié sont des résidences secondaires. Leur valeur vénale est estimée à 167 millions d'euros. Sont aussi concernées 340 constructions de la catégorie annexes et dépendances, quelques bâtiments publics ainsi que des locaux abritant des activités économiques. Le recensement en a identifié 191, dont 75 établissements de plage et 90 hôtels, restaurants, village de vacances, évalués à 54 millions

Une superficie de près de 8 000 hectares sera touchée en 2050, dont 1 000

d'euros, ainsi que 28 postes de secours, 21 bases nautiques ou écoles de surf, un local ostréicole...

En nombre d'édifices concernés, la Corse, les Pyrénées-Atlantiques, le Var, suivis du Calvados, de la Seine-Maritime, de la Somme, de la Martinique et de la Guadeloupe sont les plus exposés. En Guyane, 83 bâtiments sont considérés comme vulnérables.

Routes coupées

Pour présenter sa méthodologie, fouillée, le Cerema évoque « un faisceau d'indices » qui lui a permis de repérer les édifices à risque dans une bande littorale de cinq mètres de large. Ce sont des constructions exposées, pas de futures victimes à coup sûr de l'érosion côtière. Les experts ont retenu un scénario prudent faisant notamment l'hypothèse que les ouvrages de protection (digues, enrochements) actuellement présents seront toujours en place et « sans défaillance » dans quatre ans. En les appliquant aux sites déjà marqués par un recul chronique le même taux de retrait que celui déjà enregistré de-

A une échéance aussi brève que 2028, ce sont surtout les tempêtes majeures qui vont influencer la morphologie des côtes, sableuses en particulier, ainsi que les cyclones dans les outre-mer. Les experts ont intégré cette dimension de « recul événementiel » dans leurs scénarios concernant 2050 et 2100. Pour ces travaux, ils ont produit une cartographie nationale des zones basses sur les façades maritimes avec des données du service hydrographique et océanique de la marine et de l'Institut géographique national. Ils y ont adjoint une hauteur supplémentaire de 1 mètre afin de simuler l'élévation du niveau de la mer d'ici à 2100 prévue par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

A moyen et plus long terme, les impacts de l'érosion se multiplient par rapport à 2028. Selon les projections du Cerema, des superficies de près de 8 000 hectares seront touchées en 2050, dont 1 000 en outre-mer. Globalement, 760 hectares de zones urbanisées et 6 300 hectares de forêts, d'espaces naturels et de terres agricoles seront alors concernés.

Puis, à l'horizon 2100, le recul du trait de côte atteint 506 200 hectares, dont 41 200 hectares de zones urbanisées. Les pertes de superficie des paysages forestiers ou agricoles annoncées ont de quoi donner le vertige dans les Bouches-du-Rhône (84 200 hectares), en Guyane (65 900 hectares) ainsi qu'en Charente-Maritime (48 700 hectares), et excèdent 21 000 hectares en Gironde, dans le Gard et la Manche.

La centaine de bâtiments publics et parapublics potentiellement affectés est multipliée par quatre entre 2050 et 2100. Quant au nombre de logements rattrapés par l'eau, il s'élève à 5 200 en 2050,

Les littoraux risquent de voir disparaître 243 kilomètres de voies ferrées en 2100

450 000, cinquante ans plus tard. Dans le même laps de temps, cinquante fois plus de résidences secondaires pourraient être concernées, passant de 2 000 à plus de 100 000.

Les rapporteurs ont aussi détecté 14 000 locaux d'activité vulnérables à moyen terme : des bureaux, une majorité de commerces (620), 117 hôtels, une centaine de campings, dont une quinzaine pourraient perdre plus de 10 % de leur surface dès 2050. A la fin du siècle, dix fois plus d'hôtels seraient exposés. Dix fois plus de campings aussi : la Vendée, la Charente-Maritime et l'Hérault pourraient en compter, chacun, une centaine affectée. Au total, ce sont plus de 53 100 locaux d'activité qui pourraient pâtir de l'érosion.

La dimension des coûts mérite d'être soulignée. De 1 milliard d'euros en 2050, l'estimation de la valeur vénale des logements touchés grimpe à environ 86 milliards à la fin de ce siècle (5,5 milliards pour les habitations principales). Quant à la valeur des locaux d'activité, elle passe de 120 milliards à près de 750 milliards. Enfin les littoraux risquent de voir disparaître dans un premier temps 15,5 kilomètres de routes structurantes, coupées sur de nombreux tronçons, puis 1765 kilomètres ainsi que 243 kilomètres de voies ferrées en 2100.

Les experts affirment avoir privilégié « un scénario réaliste ».

ments à venir du trait de côte utilisent des photographies aériennes datant des années 2010. Des mises à jour sont en cours. Elles devraient livrer un nouveau relevé de l'érosion côtière en France d'ici à la fin de l'année.

Gonéri Le Cozannet, expert au Bureau de recherches géologiques et minières et coauteur au sein du GIEC, juge ce travail « intéressant ». « L'échelle spatiale choisie ne peut pas être aussi précise qu'une étude locale, mais ce rapport présente une extrapolation des tendances qui est logique. » Selon lui, l'hypothèse d'une tempête provoquant un recul du trait de côte de dix mètres est plausible durant ce siècle. En 2100, Xynthia avait repoussé la côte de vingt mètres.

« Des compromis à trouver »

Comment les décideurs vont-ils s'emparer de ces données ? Choisiront-ils d'ajouter des ouvrages de protection ? De déplacer les habitants ? « Ce sont de toute façon des sujets qui doivent se discuter dès maintenant, car il y aura forcément des compromis à trouver », conclut Gonéri Le Cozannet.

De fait, les pouvoirs publics commencent à réagir. En 2022, 126 villes françaises se sont ainsi inscrites sur la liste officielle des communes les plus exposées « aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral », ce qui les astreint à adapter leur politique d'aménagement et d'urbanisme. Un an plus tard, 242 ont entrepris la même démarche, recensées par le décret du 31 juillet 2023. De son côté, le Comité national du trait de côte s'est réuni le 28 février. Ses membres ont commencé à aborder la difficile question du financement de la lutte contre l'érosion et du soutien des propriétaires concernés. ■

MATTHIEU GOAR

